

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :
D_2024_5_1**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 19 Juin 2024

Présents : 9

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : Création d'emplois
non permanents pour faire
face à un besoin lié à un
accroissement saisonnier
d'activité**

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale jobs d'été, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée : Le recrutement, à compter du 01 juillet et jusqu'au 01 septembre 2024, de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps complet. Ces deux postes pourront être pourvus par des personnes différentes pour tenir compte des disponibilités des demandeurs et des besoins de la commune.

La rémunération de l'agent est fixée en référence à l'indice majoré (IM) 366 de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1°(ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°(ou 3, 2°),

DECIDE d'adopter les propositions du Maire de création d'emplois pour un accroissement d'activité (jobs d'été) et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 24/06/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures
pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot